

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Septembre 2015

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 88 membres.

15/0772/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Approbation des dispositions particulières relatives aux accueils périscolaires des Temps d'Activités Périscolaires et des garderies.

15-27967-DVSEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires modifie les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré avec la mise en place de la semaine scolaire de 4,5 jours à compter de la rentrée de septembre 2013, avec possibilité de report à la rentrée 2014. Le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 autorise la mise en place, à titre expérimental, d'adaptations locales à la réforme des rythmes scolaires.

Compte tenu de la nouvelle organisation de la semaine scolaire, qui s'applique à l'ensemble des écoles publiques de la Ville de Marseille à compter de septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°15/0514/ECSS du 29 juin 2015 un règlement fixant les dispositions générales concernant l'ensemble des accueils périscolaires ainsi que des dispositions particulières relatives à chacun des accueils périscolaires suivants :

- les garderies du matin et du soir,
- l'accueil périscolaire de la pause méridienne de 11h30 à 13h30,
- les études surveillées et l'accueil du mercredi midi,
- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, il convient de préciser les modalités d'inscription et de suivi de l'assiduité aux ateliers périscolaires (TAP) et aux garderies.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
VU LA LOI N°2013-595 DU 8 JUILLET 2013 D'ORIENTATION ET DE
PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE
VU LE DECRET N°2013-77 DU 24 JANVIER 2013 RELATIF A L'ORGANISATION
DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES,
VU LE DECRET N°2014-457 DU 7 MAI 2014 PORTANT AUTORISATION
D'EXPERIMENTATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES RYTHMES
SCOLAIRES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES,
VU LA DELIBERATION N°15/0514/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les dispositions particulières (annexées à la présente délibération) relatives aux :

- Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- Garderies du matin et du soir.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents se rapportant aux présentes dispositions.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX
ECOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
ET AU SOUTIEN SCOLAIRE
Signé : Danielle CASANOVA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission EDUCATION, CULTURE, SOLIDARITE ET SPORTS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE**

Jean-Claude GAUDIN